



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 novembre 2008

PRESENTS : M. H. JAMAR, Bourgmestre – Président ;  
MM. E. DOUETTE, J.CI. JADOT, A. DEBROUX, P. OTER, Echevins ;  
MM. A. ROMAINVILLE, M. PAULY, C. RENSON, N. LANDAUER, L. PAQUE, P. DEPREZ,  
A. TIRRIARD, M. DANTINNE, J.M. HOUSSA, L. COLLIN, P. GENOT, L. FRAIPONT, M. JADOT,  
Membres ; M. P. MATERNE, Secrétaire Communal.

EXCUSES : Mmes FI. DEGROOT, Echevine, et T.H.T. NGUYEN, Conseillère ;  
MM. L. TRIFFAUX , O. LECLERCO et J.P. DECROUPETTE, Conseillers ;  
M. B. CARTILIER, Président du CPAS (avec voix consultative)

---

**OBJET - N°8. Gestion financière :**

**C. Adoption d'un règlement établissant une redevance pour la collecte et le traitement des déchets issus des activités du marché hebdomadaire**

---

Le Conseil Communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1,11°;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les coûts de collecte et de traitement des déchets issus des activités du marché hebdomadaire ne peuvent être pris en charge par la collectivité ;

Considérant la volonté de la Région wallonne de répercuter la gestion des déchets sur le producteur du déchet en application du principe du pollueur-payeur ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est établi au profit de la Ville de Hannut, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2009-2012, une redevance pour l'enlèvement, par les services communaux, des déchets issus des activités du marché hebdomadaire.

**Article 2.** - Les déchets dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement seront conditionnés dans des sacs d'une contenance maximale de 100 litres ou déposés à même le sol en cas d'impossibilité d'utiliser des sacs en fonction de la spécificité des déchets (caisses,...).

**Article 3.** - Le montant de la redevance dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 3 € par sac de déchets ou par demi-mètre cube de déchets.

**Article 4.** - Une étiquette fournie par la Ville, attestant du paiement de la redevance, sera apposée sur chaque sac déposé à la collecte ou l'équivalent à ½ m<sup>3</sup>. Les étiquettes sont vendues à l'Administration communale ou par le placier du marché hebdomadaire.

**Article 5.** - La redevance est payable au comptant lors de l'achat des étiquettes à l'Administration communale ou auprès du placier du marché hebdomadaire.

**Article 5.** - A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie civile.

**Article 6.** - À défaut de paiement dans le délai prescrit et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, le montant réclamé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, des frais administratifs de recouvrement fixés forfaitairement à 7 €.

**Article 7.** - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

PoI MATERNE.

Hervé JAMAR.